

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le ving-huit juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum: 18 Présents: 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau. M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, Mme Christiane M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Lasconjarias, Bertrand, Coffin, M. Omar N'Dior compter de la délibération Mme Chrystelle (à n° 2023-06-28/14 incluse), M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort (à compter de la délibération n° 2023-06-28/24 incluse), Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Amroze Adjuward (à l'exception des délibérations n° 2023-06-28/03, 2023-06-28/04 et 2023-06-28/05 incluse), M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration: 13

M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton à Mme Johanne Ledanseur, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand à M. Damien Metzlé, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Arnaud Bertrand, Mme Valérie Pécresse à M. Pascal Thévenot, Mme Solange Pétret-Racca à Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior à M. Marouen Touibi (jusqu'à la délibération n° 2023-06-28/13 incluse), M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Alexandre Richefort à Mme Christine Decool (jusqu'à la délibération n° 2023-06-28/23 incluse), M. Franck Thiébaux à Mme Claudine Queyrie, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau (pour les délibérations n° 2023-06-28/03, 2023-06-28/04 et 2023-06-28/05 incluse), M. Philippe Ferret à M. Pierre-François Brisabois.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-06-28/26

Objet : délégation du Conseil municipal au Maire en matière de placement de fonds.

Objet : Délégation du Conseil municipal au Maire en matière de placement de fonds.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22, L2122-23, L1618-2 et L2221-5-1,

VU la Loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003), et notamment son article 116,

VU l'instruction n° 04-058-M0 du 8 novembre 2004 (NOR : BUD R 04 00058 J) de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat sans rémunération mais que ces dernières peuvent placer leurs fonds excédentaires sur des comptes à terme productifs d'intérêt si l'origine des fonds provient de libéralités, de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la collectivité et de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat,

CONSIDÉRANT que le compte à terme est un produit simple et sans risque, à taux fixe, et que les fonds peuvent être libérés à tout moment, en une seule fois,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir prévue par l'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en matière de placement de fonds, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-22 du même Code,

CONSIDÉRANT que toutes les décisions prises dans ce cadre par le Maire feront l'objet d'un compte-rendu lors de la séance la plus proche du Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de M. Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DONNE DÉLÉGATION au Maire, pour la durée de son mandat, en matière de placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies :

- le maire reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :
 - l'origine des fonds,
 - le montant à placer,
 - la nature du produit souscrit,
 - la durée ou l'échéance maximale du placement.
- Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement et l'ouverture du compte.

Objet : Délégation du Conseil municipal au Maire en matière de placement de fonds.

DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, cette délégation sera exercée par l'Adjoint au Maire suppléant, dans l'ordre du tableau.

PRÉCISE que les décisions prises dans le cadre de cette délégation feront l'objet d'un compte-rendu à chaque séance du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance le 28 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230628-DEL_23_06_28_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Acte affiché du 04/07/2023 au 05/09/2023